

Pause-pipi retenue sur la prime de vacances: marche-arrière du patron

VIENNE (AFP) - Un patron-boulangier autrichien, qui retenait les quotidiennes pauses-pipi de ses salariés sur leur prime de vacances, a dû faire marche-arrière à la suite de l'intervention de la Chambre syndicale des salariés et de l'Inspection du Travail.



© AtlasVista

Une boulangerie (© AFP/Archives - Thomas Coex)

Dans une boulangerie d'Eisenstadt, capitale de la province du Burgenland (est), le patron faisait enregistrer dans l'ordinateur la durée des pauses-pipi de ses salariés pour ensuite, au pro-rata du temps passé, procéder à une retenue salariale sur leur prime annuelle de vacances.

C'est une ancienne salariée, ne comprenant pas pourquoi sa dernière prime de vacances avait été amputée, qui a saisi la Chambre syndicale des salariés d'Eisenstadt. L'affaire devait être jugée mardi au Tribunal de la ville, mais le patron a préféré faire amende honorable et renoncer à cette retenue salariale et cela d'autant plus que l'Inspection du Travail lui avait notifié le caractère illégal de cette mesure. Il s'est également engagé à restituer à son ancienne salariée les sommes retenues, a indiqué à la presse l'avocat de la salariée, Me Christian Drobits.

Publié le: 16/10/2007 à 19:31:26 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/pause-pipi-retendue-a104253.html>